

# Statuts

## **FORME – DENOMINATION – OBJET – DUREE - SIEGE**

### **Article 1 - Forme et dénomination**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01.07.1901 et le Décret du 16.08.1901 ayant pour titre :

**Centre de Liaison International de la Maçonnerie Féminine,  
dont le sigle déposé est C.L.I.M.A.F.**

### **Article 2 – Objet et buts**

Le C.L.I.M.A.F. est un organisme international regroupant des Obédiences maçonniques féminines.

Son objectif est de créer pour ses Obédiences membres un espace de réflexion, d'échanges, voire d'actions communes, en vue de promouvoir les valeurs de la Franc-Maçonnerie universelle en général, de la Franc-Maçonnerie féminine en particulier, ainsi que celles découlant de la démocratie.

Par leur adhésion au C.L.I.M.A.F., les Obédiences membres manifestent leur intention:

- .: d'établir des liens suivis entre les maçonnes au-delà des frontières nationales,
- .: de favoriser l'établissement de conventions entre Obédiences,
- .: d'œuvrer en concertation à la création d'Obédiences féminines, là où il n'en existe pas,
- .: d'apporter aide et assistance lors de cette création et ultérieurement si nécessaire,
- .: de susciter des actions sous son égide, pour renforcer la Franc-maçonnerie féminine et plus généralement, aider les femmes,
- .: de permettre l'accès de la maçonnerie à des femmes citoyennes de pays où il n'existe pas d'Obédience féminine nationale.

Les Obédiences membres doivent fonctionner selon les règles traditionnelles de la Franc-Maçonnerie et adhérer aux Statuts, au Préambule, à la Déclaration de Principes et au Règlement intérieur du C.L.I.M.A.F.

### **Article 3 – Durée**

La durée du C.L.I.M.A.F. est illimitée.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **4, cité du Couvent (101, rue de Charonne) - 75011 Paris**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil tel que défini dans le règlement intérieur. La ratification par l'Assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

### **Article 5 – Langues officielles du C.L.I.M.A.F.**

Les langues utilisées par le C.L.I.M.A.F. sont le français et l'anglais.

## **MEMBRES**

### **Article 6 – Composition du C.L.I.M.A.F.**

Le C.L.I.M.A.F. se compose :

- a. de membres actifs
- b. de membres stagiaires

Les membres prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle dont les modalités sont fixées dans le Règlement intérieur. Ils prennent également l'engagement de respecter les Statuts, le Préambule, la Déclaration de Principes et le Règlement intérieur en vigueur.

### **Article 7 – Admission**

Pour faire partie du C.L.I.M.A.F. la demande doit être agréée par le Conseil, et soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire.

## **Article 8 – Démission, radiation et exclusion**

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission.
- b. La radiation : mesure prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des  $\frac{3}{4}$  pour les trois motifs suivants :
  1. Non-paiement des cotisations de l'exercice précédent, après que deux rappels par lettre recommandée avec accusé de réception à un mois d'intervalle lui ont été adressés.
  2. La non-reconduction de la qualité de membre stagiaire après le délai imparti, conformément au Règlement intérieur.
  3. Absence injustifiée : lorsqu'un membre actif ou stagiaire, ne participe plus à aucune réunion ou Assemblée générale ordinaire du C.L.I.M.A.F. pendant trois ans sans excuse, ni motif reconnu comme valable.
- c. L'exclusion est prononcée pour motif grave impliquant le non respect des Statuts, du Préambule, de la Déclaration de Principes, ou du Règlement Intérieur dans lequel la procédure à suivre est définie.

## **ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 – Composition du Conseil**

Le Conseil du C.L.I.M.A.F. est composé des représentantes des Obédiences membres actifs en règle des cotisations et désignées par celles-ci selon les modalités arrêtées dans le Règlement Intérieur.

La durée du mandat des membres du Conseil est d'un an renouvelable dans la limite de six ans consécutifs.

### **Article 10 – Compétences du Conseil**

- a. Le Conseil représente l'organe exécutif du C.L.I.M.A.F. et se réunit minimum 3 fois par an, dont une fois à l'Assemblée générale.
- b. Il statue valablement à la majorité simple lorsque les  $\frac{2}{3}$  de ses membres sont présents.
- c. Il gère et administre les comptes et le budget.
- d. Il veille au respect des Statuts, du Préambule, la Déclaration de Principes et du Règlement intérieur.
- e. Il fixe préalablement le montant des engagements financiers liés aux activités de ses membres dans l'exercice de leur mission.

- f. Il est responsable de l'organisation de l'Assemblée générale ordinaire.
- g. Il rend compte chaque année de son activité, de l'état des comptes et présente le budget prévisionnel à l'Assemblée générale ordinaire.
- h. Il convoque les Assemblées générales.
- i. Il propose la composition du Bureau qui est ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire.

### **Article 11 - Bureau**

Le Conseil choisit parmi ses membres :

- 1. Une Présidente
- 2. Une Vice-Présidente
- 3. Une Secrétaire
- 4. Une Trésorière

La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an, renouvelable dans la limite de six ans consécutifs.

Les fonctions du Bureau ne peuvent être cumulées.

Les modalités concernant le fonctionnement du Bureau sont décrites dans le Règlement intérieur.

## **ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 12 – Composition de l'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire est composée des représentantes mandatées par les Obédiences membres actifs, conformément au Règlement intérieur.

### **Article 13 – Convocation de l'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire doit être convoquée par le Conseil une fois par an, entre la 2<sup>e</sup> quinzaine de janvier et la 1<sup>ère</sup> quinzaine de février, et de préférence, dans un pays différent chaque année.

## **Article 14 – Mode de convocation de l'Assemblée générale ordinaire**

La convocation écrite à l'Assemblée générale ordinaire est envoyée par le Bureau, par écrit, accompagnée de l'ordre du jour, un mois avant la date fixée pour cette réunion.

## **Article 15 – Régularité de l'Assemblée générale ordinaire**

Le jour de l'Assemblée générale ordinaire, le Bureau vérifie la validité des pouvoirs.

Il établit, à partir de la liste d'émargement et des pouvoirs, la liste des votantes présentes ou représentées.

Toute modification éventuelle de l'ordre du jour est soumise préalablement à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Ne peuvent voter que les représentantes d'Obédiences membres actifs ayant réglé leur cotisation.

Seules les représentantes des Obédiences membres actifs dûment désignées et mandatées ont le droit de vote. Elles peuvent se faire représenter par un membre du Conseil du C.L.I.M.A.F., nanti d'une procuration datée et signée.

## **Article 16 – Modalités de vote de l'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire ne statue que sur les points portés à l'ordre du jour et indiqués sur la convocation.

Toutes les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises par **un vote à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés**, sauf pour les cas suivants :

∴ Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire qui requièrent une majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des membres sont :

1. L'admission des membres actifs et stagiaires.
2. La radiation et l'exclusion des membres actifs et stagiaires.
3. La réintégration de membres.

∴ Cas Particulier :

L'élection du Bureau requiert quant à elle la majorité des  $\frac{3}{4}$  aux premier et deuxième tours de scrutin et à la majorité simple au troisième tour.

## **Article 17 – Compétences de l'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire, organe décisionnaire du C.L.I.M.A.F., a les compétences suivantes :

- a. Élection des membres du Bureau, sur proposition du Conseil.
- b. Approbation des procès-verbaux.
- c. Approbation du rapport d'activité, des comptes de l'exercice écoulé, du budget, qui lui sont soumis annuellement.
- d. Détermination des bases de calcul en vue d'établir le montant des cotisations des Obédiences membres actifs et stagiaires.
- e. Décision d'établir de nouvelles relations avec des Obédiences ou autres structures.
- f. Élection, parmi ses membres, à l'exception des membres du Conseil, d'une vérificatrice aux comptes.

### **Article 18 – Assemblée générale exceptionnelle**

En cas de besoin, ou lorsque trois Obédiences membres actifs le requièrent, le Conseil convoque une Assemblée générale exceptionnelle, en respectant les modalités définies dans l'article 16 des présents Statuts.

La convocation à l'Assemblée générale exceptionnelle doit être envoyée par le Bureau, par écrit, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, un mois avant la date fixée pour cette réunion.

### **Article 19 – Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire ne statue que sur les points portés à l'ordre du jour et indiqués sur la convocation, dont la modification des statuts, la dissolution et la liquidation.

### **Article 20 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, ainsi que les modalités qui doivent être respectées.

Ce règlement peut apporter toutes modulations ou précisions nécessaires au bon fonctionnement du C.L.I.M.A.F. pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions statutaires.

# RESSOURCES

## Article 21 – Ressources

Les ressources du C.L.I.M.A.F. sont :

- a) Les contributions financières des membres actifs et stagiaires.
- b) Les dons manuels.
- c) Les produits financiers de la vente de produits et services.
- d) De même que tout autre apport financier.

Les contributions financières des membres actifs et stagiaires sont fixées chaque année par l'Assemblée générale.

# DISSOLUTION LIQUIDATION

## Article 22 – Dissolution

Lorsqu'une Assemblée générale ordinaire n'est plus composée que de deux membres, la dissolution du C.L.I.M.A.F. est prononcée d'office.

La dissolution est votée à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des représentantes des Obédiences membres actifs.

## Article 23 – Liquidation

En cas de dissolution du C.L.I.M.A.F., l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Le produit de la liquidation est dévolu à un (ou à des) organisme(s) ayant un objet similaire et désigné(s) expressément par l'Assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas les membres actifs et stagiaires du C.L.I.M.A.F. ne peuvent revendiquer tout ou partie de son patrimoine.

## Article 24 - For juridique

Le for juridique du C.L.I.M.A.F. est à Paris.

Les présents Statuts annulent et remplacent toutes les versions précédentes. Ils ont été régulièrement approuvés par l'Assemblée générale ordinaire de janvier 2014.

## TABLE DES MATIÈRES :

<b>FORME – DENOMINATION – OBJET – DUREE - SIEGE .....</b>	<b>1</b>
Article 1 - Forme et dénomination .....	1
Article 2 – Objet et buts.....	1
Article 3 – Durée.....	2
Article 4 – Siège social .....	2
Article 5 – Langues officielles du C.L.I.M.A.F. ....	2
<b>MEMBRES .....</b>	<b>2</b>
Article 6 – Composition du C.L.I.M.A.F.....	2
Article 7 – Admission .....	2
Article 8 – Démission, radiation et exclusion .....	3
<b>ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
Article 9 – Composition du Conseil.....	3
Article 10 – Compétences du Conseil .....	3
Article 11 - Bureau .....	4
<b>ASSEMBLEES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
Article 12 – Composition de l’Assemblée générale ordinaire .....	4
Article 13 – Convocation de l’Assemblée générale ordinaire.....	4
Article 14 – Mode de convocation de l’Assemblée générale ordinaire	5
Article 15 – Régularité de l’Assemblée générale ordinaire .....	5
Article 16 – Modalités de vote de l’Assemblée générale ordinaire.....	5
Article 17 – Compétences de l’Assemblée générale ordinaire .....	5
Article 18 – Assemblée générale exceptionnelle .....	6
Article 19 – Assemblée générale extraordinaire.....	6
Article 20 – Règlement intérieur .....	6
<b>RESSOURCES .....</b>	<b>7</b>
Article 21 – Ressources .....	7
<b>DISSOLUTION LIQUIDATION.....</b>	<b>7</b>
Article 22 – Dissolution .....	7
Article 23 – Liquidation.....	7
Article 24 - For juridique .....	7